



**Séance du conseil municipal d'Algrange du 28 juin 2022**  
**Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange**

**Etat de présence**

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				M. UGHI R.	X				M. BONIFAZZI G.	X			
M. FOSSO A.	X				Mme. DREYSTADT C.	X				Mme. ANGELONI M.	X			
Mme. LELAN J.	X				Mme. LECLERE E.	X				M. GARRINELLA R.	X			
M. MERAT JL.	X				M. DANGIN M.	X				M. CERBAI J-P.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. ACER B.		X		À Mme. IANNONE P.	Mme. SALL-HUWER G.		X		À M. LEBOURG G.
M. Müller G.		X		À Mme. LECLERE E.	M. BALTAZARD D.		X		À Mme. WINZENRIETH R.	M. ZANDER D.	X			
Mme. BLAISING M.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. MAZZERO P.	X			
M. PREPIN R.		X		À Mme. BLAISING M.	M. BONALDO Y.	X				M. LEBOURG G.	X			
Mme. LOPICO A.	X				M. WOJTYLKA V.	X				M. ADIAMINI M.		X		À M. MENDES J-P.
					Mme. IANNONE P.	X				M. MENDES J-P.	X			

**Secrétaire de séance :** M. DANGIN M.

**Délibération n° DCM2022-06-48** **Portant :** Mise à disposition de matériel de compostage : convention Val de Fensch.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de sa compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant le projet de compostage mené par le local jeunes et l'accueil périscolaire d'Algrange ;

Considérant la convention de mise à disposition de matériel de compostage proposée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

Considérant l'exposé de Monsieur DANGIN conseiller municipal et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide,

- ✓ D'approuver la convention de mise à disposition de matériel de compostage annexée à la présente délibération ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du val de Fensch ladite convention.

Fait et délibéré à ALGRANGE, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme à ALGRANGE, le 28 juin 2022

Le Maire :



Accusé de réception en préfecture  
057-215700121-20220628-DCM2022-06-48-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022



**Séance du conseil municipal d'Algrange du 28 juin 2022**  
**Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange**

**Délibération n° DCM2022-06-48**

**Portant :** Mise à disposition de matériel de compostage : convention Val de Fensch.

**Annexe 1 :** Convention de mise à disposition de matériel de compostage.



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE COMPOSTAGE – Mairie d'Algrange

**Entre**

**La Communauté d'agglomération du Val de Fensch**, représentée par son Président, Monsieur Michel LIEBGOTT, dûment habilité à cet effet par une délibération n°2020\_007A du 2 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Ci-après dénommée CAVF,

D'une part,

**Et**

**La Mairie d'Algrange**, ayant son siège 25 Rue du Maréchal Foch – 57440 ALGRANGE, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PERON, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « La Mairie »,

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**



## **Préambule**

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch organise des actions de promotion du compostage.

La Mairie d'Algrange souhaite s'associer à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la mise en œuvre d'un projet de compostage mené avec le local jeunes. Il s'avère nécessaire d'établir une convention spécifiant les modalités de mise à disposition du matériel et de mise en œuvre de ladite opération.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition du matériel destiné à la mise en place du projet de compostage et d'en fixer les modalités.

Ce matériel servira à composter les déchets organiques selon les dispositions fixées par les articles de la présente convention. En aucun cas, ce matériel ne pourra avoir une utilisation autre que celle visée à l'alinéa précédent.

### **Article 2 : Désignation du matériel mis à disposition**

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch met à la disposition le matériel suivant :

- Un composteur en bois de 600L ;
- Deux bioseaux ;
- Une tige aérateur.

La valeur globale du matériel mis à disposition est de 65 € TTC.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

### **Article 3 : Droits et obligations des parties**

#### **La Communauté d'agglomération du Val de Fensch s'engage à :**

1. Mettre à disposition le matériel listé à l'article 2 ;
2. Sensibiliser à la pratique du compostage les participants au projet ;
3. Assurer le renouvellement des composteurs en cas de dégradation ;
4. Former un volontaire au rôle de « Guide composteur » ;
5. Fournir, dans la mesure du possible, des déchets verts broyés.

#### **La Mairie s'engage à :**

1. Rédiger et faire respecter un règlement d'usage de l'aire de compostage par ses utilisateurs ;
2. Informer la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans les meilleurs délais, en cas de problème concernant les composteurs ;
3. Informer la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de l'évolution des besoins de l'aire de compostage.



#### **Article 4 : Durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

Elle sera renouvelable 2 fois pour une période d'un an par tacite reconduction.

#### **Article 5 : Résiliation anticipée**

La partie qui décidera de résilier, pour quel que motif que ce soit la présente convention, devra en informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, **au moins trois (3) mois à l'avance**.

Une des parties peut également immédiatement résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention en cas de non respect des obligations contractuelles par les autres parties, suite à l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter l'obligation restée sans effet quinze (15) jours après sa réception.

#### **Article 6 : Election de domiciles / attribution de juridiction :**

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :

- La Communauté d'agglomération du Val de Fensch élit domicile à l'hôtel de communauté – 10 rue de Wendel – BP 20176 – 57 705 HAYANGE CEDEX
- La Mairie d'Algrange élit domicile 25 Rue du Maréchal Foch – 57440 ALGRANGE.

En cas de litige, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Hayange, en deux exemplaires originaux, le **23 JUIN 2022**

**Pour la Communauté d'agglomération  
du Val de Fensch**

**Pour la Mairie d'Algrange,**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**

**Le Maire,**

**Jean-François MEDVES**

**Patrick PERON**

